

Modalités de la fin d'année scolaire 2023

Chers Parents,
Chers Elèves,

Vous attendez avec impatience les résultats concernant la décision de délibération de votre enfant.

Vous pourrez venir les chercher auprès de l'éducateur responsable entre le 30 juin et le 4 juillet 2023 :

- Pour les élèves du 3^{ème} degré (de la 5^{ème} année à la 7^{ème} année) : le vendredi 30 juin de 14h à 16h.
 - Pour les élèves du 2^{ème} degré (de la 3^{ème} à la 4^{ème} année) : le lundi 3 juillet : de 14h à 16h.
 - Pour les élèves de 2^{ème} année commune et supplémentaire (2C-2S) (CE1D) : le mardi 04 juillet de 8h20 à 10h30.
 - Pour les élèves de 1^{er} & 2^{ème} année différenciées (CEB) : le mardi 04 juillet de 14h00 à 16h00.
- ✓ **Les éducateurs communiqueront uniquement la décision finale de la délibération ainsi que les éventuels travaux et réévaluations de deuxième session.**
- ✓ **Ils ne pourront pas vous donner les explications et les motifs des décisions prises (cf. la phase de consultation).**

Rappel :

Comme stipulé dans notre ROI-RGE (Chapitre VIII, art 30 à 37, p14), nous fonctionnons en trois périodes et une période d'examens qui seront délibérées en juin avec comme décision :

- La réussite de l'année (AOA).
- Le redoublement (AOC) : la situation de plus de 4 échecs ne donne pas droit à une seconde session.
- La réévaluation en septembre des compétences non acquises (maximum : 4 échecs).
- CPU & EAC :
 - ✓ UAA – 4^è année : AREO = Refus avec une réorientation vers toutes les 4^{ème} P sauf la 4LR restauration.
 - ✓ EAC – 5^è année : 2 EAC non-acquis = AOC
 - ✓ EAC – 6^è année : 3 EAC non-acquis = AOC
 - ✓ EAC – 7^è année : 3 EAC non-acquis = AOC

A savoir :

L'obtention du certificat de qualification est liée à l'obtention du CESS (certificat d'étude secondaire supérieur)

Pour la 7^{ème} PPUé, l'obtention du CESS est nécessaire pour l'obtention du certificat de qualification.

Concernant la phase de consultation et procédure de recours (RGE Chapitre XII, art 50 à 53)

Seuls les élèves qui seraient réorientés ou refusés (AOB-AOC) peuvent introduire une demande de recours interne.

Les parents d'un(e) élève mineur(e) ou l'élève majeur(e) peuvent introduire un recours INTERNE dans les 48h (2 jours ouvrables) après la délibération.

Lundi 05 juin 2023

Cette demande doit être faite par lettre motivée auprès de la Direction accompagnée des documents officiels (annexe 1). Vous les trouverez sur le site de notre établissement « cecscouillet.eu » ou au secrétariat de Direction de Couillet.

Les professeurs du CECS de Couillet et de Marcinelle se tiendront à votre disposition pour tout renseignement concernant les résultats.

Nous vous invitons à venir consulter le dossier de votre enfant afin de comprendre la décision prise pour son parcours scolaire et son avenir, ce dernier étant une de nos priorités :

- Le lundi 03 juillet de 8h20 à 16h05 pour les élèves du 3^{ème} degré.
- Le mardi 04 juillet de 8h20 à 12h pour les élèves 2^{ème} degré.
- Le mardi 04 juillet de 13h30 à 16h05 pour les élèves 1^{er} degré.

Aucune demande de recours ne sera réceptionnée, passé ce délai.

La décision à la suite du recours interne sera communiquée au plaignant le vendredi 07 juillet à 12h au plus tard, ou pour les deuxièmes sessions, le mercredi 06 septembre (2^{ème} session) à 18h au plus tard.

En cas de refus de changement de décision en recours interne, les parents de l'élève mineur(e) ou l'élève majeur(e) ont la possibilité d'introduire un recours EXTERNE dans les 10 jours calendrier qui suivent la délibération du conseil de classe.

Modalités en cas d'échec au Jury de Qualification :

Il est préférable que les parents d'un(e) élève mineur(e) ou l'élève majeur(e) rencontrent les professeurs afin d'examiner et de comprendre les raisons de son échec (lundi 03 juillet de 8h20 à 16h05 ou le jeudi 31/08/23 matin). Ils pourront consulter les copies d'examens et le portfolio sur l'implantation de Couillet.

Distribution des bulletins :

Le vendredi 07 juillet sur l'implantation de **COUILLET** :

- **Pour les 1^{ères}, 2^{èmes} et 3^{èmes} années** : de 9h30 à 11h00
- **Pour les 4^{èmes}, 5^{èmes} années et 6^{ème} P Pué** : de 11h00 à 12h30.

La proclamation des résultats des élèves de 6^{èmes} Technique – 6^{èmes} Professionnelle (sauf 6P Pué) - 7^{èmes} années :

- Le mardi 04 juillet à 18h à la salle des congrès du PBA (Palais des Beaux-Arts de Charleroi), Pl. du Manège 1, 6000 Charleroi.

Remise des « Travaux de vacances

- Les travaux de vacances devront être remis uniquement au secrétariat de Couillet le lundi 28 août de 9h à 12h et de 13h à 16h. **Tout document remis après cette date sera refusé.**

Afin d'assurer une parfaite information des modalités de fin d'année scolaire, cet avis écrit est distribué à chaque élève contre signature des parents pour l'élève mineur(e) ou de l'élève majeur(e).

Veillez rendre l'accusé de réception en annexe à l'éducateur/trice responsable.

Je vous souhaite, Chers Elèves, une très bonne réussite scolaire et recevez, Chers Parents, mes sentiments les meilleurs.

La Directrice



Lundi 05 juin 2023

L. Duvivier

**CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE
DE COUILLET-MARCINELLE
304, route de Philippeville 6010 COUILLET
106, rue des Forgerons 6001 MARCINELLE**

Accusé de réception du courrier daté du 09 juin 2023 concernant :

« L'organisation de la fin d'année scolaire 2022/2023 »,

Je soussigné(e),, père, mère, personne responsable,

Élève majeur(e), de, inscrit(e) enannée.

Déclare avoir reçu et pris connaissance de l'organisation de la fin d'année 2022-2023.

Date de réception :

Signature :